

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON PONT A MARCQ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2006

L'an deux mille six, le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de *Monsieur Francis MELON*,

Nombre
de Conseillers en exercice

de Présents

de Votants

Etaient présents : *F. MELON, C. MONCHY, C. VANHERSECKE, A.M. RICHARD, J.P. FLEURY, P. DERVEAUX D. AUFORT, P. BRUNAUX J.J. BOUCKENOOGHE M. DECOTTIGNIES C. CAVROT F. MULLEM P. DHALLEWYN, M.H. CAUDRELIER, N. BAILLY*

Absents : *B. GHYSEL (pouvoir à C Monchy), C. MATTON (pouvoir à P Dhallewyn), Y. PRUVOT (pouvoir à M. Deccottignies), P ALBERT*

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché à la porte de la mairie

La convocation du Conseil avait été faite le : jeudi 16 février 2006

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Cate 2006.doc

TAUX HORAIRE DES INTERVENANTS DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

(Nouvelle dénomination du C.A.T.E – A.R.V.E.J. : Contrat Educatif Local)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n° 05-144 du 2 décembre 2005 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 mars 2006 la rémunération du personnel d'encadrement du C.E.L. (Contrat Educatif local) sur la base du tarif des heures d'enseignement et de surveillance des personnels relevant de l'enseignement public.

	Pendant le Temps scolaire (enseignement)	hors du temps scolaire (surveillance)
Animateurs	18.34€ / heure	11€25 / heure

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

TAUX HORAIRE DES COURS DE SOUTIEN

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire numéro 05-144 du 2 décembre 2005 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 mars 2006 le taux horaire des cours de soutien de la façon suivante :

- pour les professeurs des écoles : **18.74 €**
- pour les autres enseignants sur la base du tarif des heures d'enseignement des instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires : **16.67 €**

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

TAUX HORAIRE DE LA SURVEILLANCE CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire numéro 05-144 du 2 décembre 2005 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 mars 2006 le taux horaire de la surveillance cantine de la façon suivante :

- pour les professeurs des écoles : **11.25 €.**
- pour les autres enseignants sur la base du tarif des heures de surveillance des instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires : **10 €.**
- pour le personnel ne relevant pas de l'enseignement public : **11.25 €**

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.
Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

**ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES
DE CATTENIERES BARALLE, BUISSY, MONT SAINT ELOI, GUIVRY
AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU NORD DE
LA FRANCE (SIDENFrance)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance),

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de CATTENIERES, BARALLE, BUISSY, MONT SAINT ELOI, GUIVRY

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIDENFrance en dates des 7 et 23 décembre 2005 , acceptant les demandes d'adhésion des communes précitées

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDENFrance et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDENFrance,

Considérant que l'adhésion des communes au SIDENFrance vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes,

Considérant que ces demandes d'adhésion portent sur **la compétence I** relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDENFrance pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte à l'adhésion au SIDENFrance des communes de CATTENIERES, BARALLE, BUISSY, MONT SAINT ELOI, GUIVRY pour la compétence I relative aux services publics de distribution d'eau potable et aux services de distribution d'eaux industrielles.

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion des communes au SIDENFrance soient telles que prévues dans les délibérations jointes.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIDENFrance en date des 7 et 23 décembre 2005 .

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDENFrance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Un avis favorable ayant été donné par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2004, il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune conformément aux dispositions des articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de zonage d'assainissement est évolutif et pourra faire l'objet d'une modification ou d'une révision notamment dans les zones d'urbanisation future, agricoles ou naturelles.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve le zonage d'assainissement.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FRITERIE A MERIGNIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M Lionel Leclercq a décidé d'arrêter l'exploitation de la friterie située rue de la mairie à Mérignies.

M Leclercq a proposé à Mme Stéphanie Duhayon et M Emmanuel Defaut de reprendre son exploitation à partir du 1 avril 2006.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette mutation et de l'autoriser à signer une convention avec les nouveaux exploitants qui précise les modalités de fonctionnement de cette friterie (réglementation, redevance).

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

DELEGATION DE SIGNATURE A L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire a reçu M Maxime Dyrda, membre de l'association des anciens combattants, qui demande que le Conseil Municipal lui donne délégation de signature sur le compte n° 50223186012 de l'association des anciens combattants ouvert au Crédit Agricole, en remplacement de M Jean Willoquet décédé.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal donne procuration à M Maxime Dyrda pour la gestion du compte de l'association des anciens combattants.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA LOCATION
D'UN IMMEUBLE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR
REALISER L'OPERATION

M. le maire dépose sur le bureau le projet de cahier des charges de la location du 31 rue de la mairie à Mérignies;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à CAP LOISIRS aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de louer cet immeuble ; que le prix du loyer prévue dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes;

Approuve ce cahier des charges établi par M. le maire, et notamment le prix qu'il prévoit.

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec CAP LOISIRS

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

**SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA REGULARISATION DE
LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE SERVICES
COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE PEVELE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE MERIGNIES**

Considérant que l'exercice des compétences de la CCPP mobilise des ressources humaines et matérielles des communes du territoire,

Qu'il y a lieu de pourvoir à la régularisation de ces situations, par la rédaction de conventions de mise à disposition entre la CCPP et la Commune de Mérignies,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1

Autorise

son Maire à signer les conventions de mise à disposition de régularisation avec le Président de la CCPP pour la mise à disposition des locaux et des services pour l'exercice de la compétence animation jeunesse de la CCPP .

Demande

le remboursement à la CCPP des sommes engagées par la Commune pour la mise à disposition de personnel et de services pour l'exercice des compétences communautaires considérées.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire

Francis MELON

**SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA REGULARISATION DE
LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE SERVICES
COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE PEVELE POUR LE PORTAGE DES REPAS**

Considérant que l'exercice des compétences de la CCPP mobilise des ressources humaines et matérielles des communes du territoire,

Qu'il y a lieu de pourvoir à la régularisation de ces situations, par la rédaction de conventions de mise à disposition entre la CCPP et la Commune de Mérignies

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1

Autorise

son Maire à signer les conventions de mise à disposition de régularisation avec le Président de la CCPP pour la mise à disposition du service de repas pour l'exercice de la compétence portage des repas de la CCPP.

Demande

Le remboursement à la CCPP des sommes engagées par la Commune pour la mise à disposition de personnel et de services pour l'exercice des compétences communautaires considérées.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

**Le Maire
Francis MELON**

VENTE D'UNE PARCELLE RUE LECLERC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle salle des sports sera mise en service au printemps 2006 et qu'en conséquence la Maison pour tous (MPT) anciennement dénommée « mille clubs » située rue du Général Leclerc, est vouée à la démolition.

Le terrain d'assiette de la MPT est cadastré A2020 et A2021 pour une surface de 1626 m2.
.Cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre une partie de ce terrain.

- Partie C pour 103 m2 à Mr Patrick Oustlant demeurant 432 rue du général Leclerc à Mérignies

Conformément au prix du marché actuellement pratiqué , il propose un prix de vente de 150 euros (CENT CINQUANTE EUROS) le mètre carré, soit :

- pour la partie C de 103 m2 à Mr Oustlant : 15 450 € (quinze mille quatre cent cinquante euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette mutation immobilière et de l'autoriser à signer les actes authentiques pardevant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

VENTE D'UNE PARCELLE RUE LECLERC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle salle des sports sera mise en service au printemps 2006 et qu'en conséquence la Maison pour tous (MPT) anciennement dénommée « mille clubs » située rue du Général Leclerc, est vouée à la démolition.

Le terrain d'assiette de la MPT est cadastré A2020 et A2021 pour une surface de 1626 m². Cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre une partie de ce terrain.

- Partie B pour 762 m² à Mr et Mme Thierry Sobanski, 68 rue Henri Dhennin 59551 Attiches

Conformément au prix du marché actuellement pratiqué, il propose un prix de vente de 150 euros (CENT CINQUANTE EUROS) le mètre carré, soit :

- pour la partie B de 762 m² à Mr Sobanski : 114 300 € (cent quatorze mille trois cents euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette mutation immobilière et de l'autoriser à signer les actes authentiques pardevant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

VENTE D'UNE PARCELLE RUE LECLERC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle salle des sports sera mise en service au printemps 2006 et qu'en conséquence la Maison pour tous (MPT) anciennement dénommée « mille clubs » située rue du Général Leclerc, est vouée à la démolition.

Le terrain d'assiette de la MPT est cadastré A2020 et A2021 pour une surface de 1626 m². Cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre une partie de ce terrain :

- Partie A pour 761 m² à Mr et Mme Frédéric Lefebure demeurant 6 rue Edith Piaf à Pont à Marcq

Conformément au prix du marché actuellement pratiqué, il propose un prix de vente de 150 euros (CENT CINQUANTE EUROS) le mètre carré, soit :

- pour la partie A de 761 m² à Mr Lefebure : 114 150 € (cent quatorze mille cent cinquante euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette mutation immobilière et de l'autoriser à signer les actes authentiques pardevant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

VENTE DE TERRAINS A MAGEHA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune vende à la société MAGEHA les parcelles situées à Mérignies cadastrées en section B 53 pour une contenance de 3 Ha 84 a 80 ca et B 723 pour une contenance de 5 Ha 81 a 48 ca .

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de la vente de ces parcelles au prix de 3.96 € le m² soit un total de 382 646 € (trois cent quatre vingt deux mille six quarante six euros)
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces terrains.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

ACQUISITION DE TERRAIN appartenant au Groupement foncier Alma du château de Choques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète les parcelles appartenant au Groupement foncier Alma du château de Choques situées à Mérignies cadastrées en section B 53 pour une contenance de 3 ha 84 a 80 ca et B 723 pour une contenance de 5 ha 81 a 48 ca.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition par expropriation amiable de ces parcelles sur les bases suivantes :

- valeur vénale à raison de 3.60€ le m2 soit 347 860 €
- indemnité de réemploi de 10% soit 0.36€ le m2 soit 34 786€
- soit un total de 382 646 € (trois cent quatre vingt deux mille six cent quarante six euros)

- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise enfin que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces terrains.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON

AMENAGEMENT DE LA RUE DU BLOCUS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2006 sous sa présidence en Mairie, pour décider de l'attribution du marché de travaux concernant l'élargissement et l'aménagement d'une partie de la rue du Blocus.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme de la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres a vérifié la conformité et étudié les 3 dossiers de candidatures.

Après examen et délibéré la commission a retenu à l'unanimité l'entreprise suivante :

FOURNES TRAVAUX (Fromelles) montant des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) : 111 772.41€ HT (Cent onze mille sept cent soixante douze euros et quarante et un centimes)

Monsieur le Maire demande que le choix de cette entreprise soit ratifié par le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer toutes les pièces concernant ce marché.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 23 février 2006.

Le Maire
Francis MELON